



**FONDATION
COMMUNAUTAIRE
D'OTTAWA**

investir pour le bien

Lignes directrices sur les placements externes

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE : 17 novembre 2009
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: février 2019
PROCHAIN EXAMEN: février 2024

POLITIQUE: LIGNES DIRECTRICES SUR LES PLACEMENTS EXTERNES

Énoncé de politique général

La Fondation communautaire d'Ottawa (la « Fondation ») permet aux donateurs d'établir des fonds de dotation permanents dont le capital n'est pas placé par la Fondation moyennant le respect de certains critères.

Taille minimum du fonds

La valeur minimale du fonds doit être de 2 000 000 \$. Il est possible d'y verser des sommes supplémentaires en tout temps.

Cette valeur minimale est établie par donateur et/ou gestionnaire de placements. Par conséquent, il peut s'agir du regroupement de plus d'un fonds et / ou de plus d'un donateur.

Propriété de l'actif

L'actif est détenu par la Fondation.

Critères d'admissibilité des sociétés de placement

Pour être admissible au programme, la société de placement (la « Société ») doit être approuvée par le Comité des placements de la Fondation selon les critères suivants :

1. L'obtention d'un rapport rendant compte du rendement de la Société au cours des dix années antérieures et démontrant que le rendement des placements répond aux indices de référence de la Fondation.
2. La désignation d'un gestionnaire de portefeuille affecté au fonds qui :
 - a) est dûment enregistré auprès de la commission des valeurs mobilières appropriée,
 - c) détient un permis d'exercice de gestionnaire de portefeuille et qui participe activement à la gestion discrétionnaire de portefeuilles distincts depuis au moins cinq ans.



Frais d'administration et de gestion des placements

Les frais de la Société pour la gestion du fonds sont négociables jusqu'à concurrence de 1 % par année. La Société doit imputer les frais de gestion de placements au fonds. Le donateur doit approuver les frais de gestion.

Critères de placement et affectation de l'actif

La Société n'est pas tenue de se conformer aux lignes directrices sur la composition de l'actif de la Fondation communautaire d'Ottawa. Toutefois, elle doit respecter les objectifs de placement ainsi que la Politique de placement pour ce qui est du choix des actifs.

Objectifs de placement

La Fondation communautaire d'Ottawa (FCO) a été établie dans le but de subventionner un vaste éventail d'activités de bienfaisance, principalement dans la région d'Ottawa. Comme la Fondation est un organisme qui doit durer toujours, une gestion judicieuse des fonds qui lui sont confiés est primordiale à sa mission. La politique de placement vise à maximiser le rendement des placements en adoptant une gestion de portefeuille prudente et professionnelle.

Advenant que le gestionnaire de placements ne respecte pas les objectifs tels qu'énoncés dans la Politique de placement de la Fondation, la FCO serait alors en droit d'annuler l'entente relative au fonds et de porter ledit fonds dans le fonds commun de placement de la Fondation.

Contrôle du rendement

La Société doit remettre à la Fondation des évaluations mensuelles et des rapports de rendement trimestriels dans un format acceptable pour la Fondation. Le conseiller en placements de la Fondation, à savoir la société Mercer Investment Consulting, doit fournir au Comité des placements de la Fondation des rapports trimestriels précisant le rendement de la Société par rapport aux indices de référence de la Fondation.

Établissement d'un fonds

Un fonds est établi au moyen d'une entente précisant les modalités suivant lesquelles la Fondation administrera le Fonds. Les modalités se rapportant à la relation entre la Fondation et la Société doivent être précisées dans une entente et un mandat de gestion des placements.